

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département	DECS	Date	31 août 2026
Numéro	26.166	Heure	10h43

Auteur-e(s) : Roxann Barbezat	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel	
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin de rétablir, dans les meilleurs délais, une protection stricte et cohérente de la croix suisse et des indications de provenance helvétiques, afin qu'elles ne puissent pas être utilisées sur un produit lorsque sa présentation est susceptible de laisser croire au consommateur que celui-ci est de fabrication suisse alors que sa production est essentiellement réalisée à l'étranger.	
Motivation (obligatoire) : Le débat sur le « Swiss made » concerne directement le canton de Neuchâtel. Notre économie repose sur un tissu industriel dense, particulièrement dans l'horlogerie, la microtechnique et les industries de précision. Ces secteurs ont construit leur compétitivité sur un savoir-faire local et sur une réputation internationale intimement liée à l'origine suisse. Comme le relève un article du Temps, l'assouplissement des règles intervenu dans le contexte de la « Lex On » risque de créer un précédent qui affaiblirait cette réputation ainsi que notre savoir-faire. Le problème n'est pas de remettre en cause la réussite d'une entreprise suisse, mais d'éviter que les efforts consentis par des milliers d'entreprises qui produisent et investissent en Suisse ne soient dévalorisés. Pour l'horlogerie neuchâteloise en particulier, le « Swiss made » est un véritable avantage concurrentiel. Il garantit au consommateur un lien entre le produit, son savoir-faire et notre territoire. Il appartient donc au canton de Neuchâtel de défendre à Berne un « Swiss made » crédible et exigeant. Protéger cette appellation, c'est protéger notre tissu industriel, nos emplois, notre formation et notre savoir-faire.	

Demande spécifique liée au traitement	
Urgence	OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Roxann Barbezat		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Raymond Clottu	Florent Guye	Jenna Mannino
Quentin Geiser	Sarah Blum	Niels Rosselet-Christ
Maxime Auchlin	Blaise Fivaz	Armin Kapetanovic
Grégory Huguelet-Meystre	Jennifer Hirter	Brigitte Leitenberg
Olivier Favre-Bulle	Mireille Tissot-Daguette	Natacha Stauffer
Cloé Dutoit	Blaise Courvoisier	Monique Erard
Diane Skartsounis	Barbara Blanc	Cédric Dupraz
Emile Blant	Christiane Barbey	Daniel Berger
Stéphane Fasel	Jérôme Bueche	Patricia Borloz
Gil Santschi	Mauro Moruzzi	Jean-Pierre Brechbühler
Catherine Loetscher	Lara Zender	Corinne Schaffner
Evan Finger	Loïc Frey	Jennifer Angehrn
Amina Chouiter Djebaili	Karim Djebaili	